

LE SUIVI DES ÉLÈVES : UNE APPROCHE GLOBALE

Notre système éducatif affronte des difficultés majeures, une reproduction des inégalités sociales, un affaiblissement du rôle d'intégration et de socialisation de l'école. Dans ce contexte, redonner au CPE toute la dimension éducative requise à ses missions est une exigence.

LE SUIVI DES ÉLÈVES

Qu'il soit individuel ou collectif, c'est un travail d'équipe avec la double entrée, pédagogique et éducative. Le CPE y exerce une grande part de son expertise. Ce suivi est un point d'appui à l'élaboration de la politique éducative de l'établissement.

Assurer le suivi pédagogique et éducatif individuel et collectif des élèves.

Ce point définit les complémentarités au sein des équipes (personnel enseignants, personnels sociaux et de santé, conseillers d'orientation psychologues), et notamment le rôle du CPE dans les échanges d'informations liés au suivi des élèves. Les responsabilités propres au métier, telles que le contrôle des absences et le rôle du CPE dans la lutte contre l'absentéisme et le décrochage, ne sont pas oubliées.

Les CPE peuvent, avec leur accord, se voir confier des missions particulières, rémunérées par des indemnités (IMP), telles que la responsabilité de référent décrochage, du tutorat en lycée...

Assurer des relations de confiance avec les familles ou les représentants légaux des familles.

La spécificité de la participation du CPE au dialogue avec les familles est soulignée : dialogue dans la confiance et la durée, aide à l'élaboration et à l'accompagnement du projet personnel des élèves, contribution à une meilleure connaissance du fonctionnement de l'institution scolaire en direction de toutes les familles, même les plus éloignées des codes scolaires...

LE POINT DE VUE DU SNES-FSU

Le suivi individuel et collectif est le cœur du métier des CPE. Il fonde leur expertise en matière de politique éducative. C'est pourquoi le SNES-FSU voulait en faire leur premier domaine de responsabilité, le Ministère n'a pas retenu cette proposition. En creux, on peut y deviner de sa part la crainte d'une trop grande autonomie du CPE.

Au fil du texte et des discussions, le SNES-FSU a cherché un équilibre entre responsabilités spécifiques et responsabilités partagées avec les autres membres des équipes éducatives et pédagogique.

Ses propositions ont permis de préciser le contenu du suivi des élèves.

Sans ajouter de nouvelles missions, le SNES-FSU a obtenu que les CPE, comme les enseignants, puissent bénéficier, sur la base du volontariat, des IMP.

Grâce à l'insistance du SNES-FSU, la partie sur les relations avec les familles a été renforcée et utilement amendée.

SÉCURITÉ

Des mesures diverses ont été mises en place dans les établissements scolaires en sollicitant les équipes de vie scolaire avec parfois des consignes en dehors des cadres réglementaires légaux comme le contrôle d'identité et la fouille de sacs. Les dispositions pour assurer la sécurité des établissements scolaires sollicitent fortement les personnels de vie scolaire. Faute de moyens suffisants, une plus forte présence à l'entrée des établissements a amené à des réorganisations parfois au préjudice de l'exigence de surveillance à l'intérieur des lycées ou collèges. Depuis deux années, aucun poste supplémentaire d'AED n'a été créé dans l'académie. Certains établissements ont même perdu des postes au nom des redéploiements opérés par les directions académiques.

Le SNES réclame la création de postes d'AED pour assurer le fonctionnement des vies scolaires dans tous les départements et rappelle que les vies scolaires ont, avant tout, des missions d'encadrement des élèves dans l'établissement. Les nécessités de sécurisation d'un établissement sont du ressort de l'Administration (DASEN, Recteur et Ministre).